



Version du 02/11/2022 – Pour affichage

---

**Protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement**  
**Références : Circulaire n°GCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016.**

La sécurité est l'affaire de tous. Elle repose sur la vigilance de chacun, professionnels et parents.

L'accès aux Boud'Choux doit exclusivement être réservé aux personnes autorisées et connues : parents et professionnels.

Les entreprises extérieures doivent avoir pris rendez-vous préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.

L'identité des personnes qui se présentent à l'interphone est vérifiée. Ces personnes doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après avoir réalisé cette vérification qu'elles peuvent être autorisées à entrer par la professionnelle.

Les parents ne doivent pas tenir la porte ouverte à des inconnus.

Une personne témoin :

- de l'intrusion d'une personne considérée par elle comme présentant un risque de sécurité ;
  - de la présence inhabituelle et non rassurante de personnes autour des Boud'Choux ;
  - d'un colis suspect autour de la crèche,
- Avisa immédiatement la responsable d'établissement ou une professionnelle qui alertera immédiatement les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.

Le responsable de l'établissement ordonne immédiatement le confinement des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité ; Les enfants sont immédiatement regroupés par les professionnelles qui en ont la charge

En situation d'urgence, les parents ne doivent pas se rendre sur les lieux ni chercher à entrer en contact avec l'établissement ou les agents de la crèche afin de réserver la ligne téléphonique aux correspondants de crise.

La crèche dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour de manière régulière.

Le personnel permanent et remplaçant est formé à l'application des protocoles de confinement et d'évacuation.